

## ÉDITO

## À L'ÉPREUVE DES TURBULENCES

Avant l'été, la Grèce. Au retour, la Chine. Et ce n'est que le début d'une série de turbulences qui vont créer des surprises et des mouvements sur les marchés.

Mais cela ne change rien au constat que nous faisons depuis longtemps : Il faut penser autrement son patrimoine.

C'est-à-dire tenter de construire une stratégie rigoureuse de placements. Ensuite choisir des outils financiers qui comportent des avantages fiscaux appropriés, investir dans des valeurs solides ou des fonds prudents en sachant qu'il y a aura de la volatilité et que le temps récompense les patients.

Cet été, Herez a eu 20 ans. Vingt années à porter une vision pour demain et vous accompagner dans la construction et la protection du patrimoine de votre association ou de votre fondation.

Merci de votre fidélité et de votre soutien. Nous ferons tout pour rester dignes de la confiance que vous nous accordez.

Bonne lecture,

**Patrick Ganansia**



1995  
2015  
**20 ANS**

## > JUILLET-AOÛT : UN ÉTÉ ENCORE AGITÉ

D'une crise européenne centrée sur la dette grecque à une crise mondiale liée à la conjoncture chinoise

L'été a été agité et la volatilité a été très importante. Du 7 juillet au 20 juillet l'indice Eurostoxx avait repris 12%. Entre le 10 août et le 24 août il a reperdu 16%. Au final (27 août) sur la période il recule de 5%. Mais pour sa part l'indice mondial recule de 13% **car d'une crise européenne centrée sur la dette grecque on est passé à une crise mondiale liée à la conjoncture chinoise.** Les inquiétudes provoquées par la décelération de l'économie chinoise ont impacté le marché américain (-8%), japonais (-9%) et les places émergentes (-20%). Le choc a été d'autant plus violent que la résolution, au moins temporaire, de la crise grecque conjuguée avec **les très bonnes publications de résultats des entreprises pour le 2<sup>ème</sup> trimestre** avait relancé la dynamique des marchés boursiers.

La brutalité de la réaction des marchés le 24 août tient tant à l'opacité qui affecte la situation chinoise qu'à l'inquiétude suscitée par un relèvement des taux d'intérêt aux Etats-Unis à un moment où l'économie mondiale ralentirait. L'amplitude des

mouvements est en outre accrue par les opérations de couverture sur les marchés dérivés.

**Les excès à la baisse ont vocation à être corrigés** et les initiatives prises par les autorités monétaires en Chine, comme le message plus rassurant de la Réserve Fédérale, ont amorcé un redressement.

Dans une conjoncture qui demeure hésitante le niveau des taux d'intérêt va rester durablement bas et le prix des matières premières déprimé. Cela pénalise certains pays émergents et profite aux pays développés. Cependant les pressions déflationnistes maintiennent le poids des dettes qui freinent la croissance. Les banques centrales restent mobilisées pour prévenir la dépression mais ne peuvent remédier à l'insuffisance des réformes et des investissements.

Mais il faut relever que la conjoncture européenne semble confirmer son amélioration et que les entreprises tirent parti de la situation monétaire et des

innovations technologiques pour augmenter leurs résultats.

**Aussi faut-il se prémunir contre la volatilité des marchés par une allocation bien diversifiée pour ne pas capituler alors que le marché des actions offre de nombreuses opportunités.**

Sur la période les fonds d'actions internationales comme les fonds d'allocations internationaux ont souffert notamment en raison des fluctuations qui ont affecté les devises. Les fonds d'actions européennes ont été moins affectés et ceux qui sont très diversifiés en termes de classe de capitalisation restent largement positifs depuis le début de l'année (**Moneta MultiCap +12.8%, Centifolia +9.6%**). Les fonds d'arbitrage (**BDL REMPART +6% ytd, OPTIMUM +1.5% ytd**) ont été protégés par leur très faible taux d'exposition. Comme il est expliqué par ailleurs les fonds **SYCOMORE PARTNERS (+4,4%ytd)** et **ODDO PROACTIF EUROPE (+7,8%)** ont très bien géré cette phase de turbulence.

**François PASQUIER**

# > LE CONTRAT DE CAPITALISATION SOUSCRIT PAR UNE ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Une association diocésaine souhaite souscrire un contrat de capitalisation. Le client s'interroge quant à la fiscalité applicable à un tel contrat souscrit par une association religieuse.



Herez est heureux de vous inviter à la 10<sup>ème</sup> édition du **Forum National des Associations & Fondations** qui se déroulera le mercredi 21 octobre 2015 au Palais des Congrès de Paris. Herez sera présent pour répondre à vos questions sur le stand N°159 et animera un atelier "Placements : Les atouts de la multi gestion pour concilier prudence et performance".

## 1- ASSOCIATION SANS ACTIVITE LUCRATIVE

Les associations diocésaines comme les congrégations sont juridiquement considérées comme des associations loi 1901.

Or, selon qu'elles exercent ou non une activité lucrative, le taux d'impôt sur les sociétés qui leur est applicable n'est pas le même. Ainsi, les associations qui ne se livrent à aucune activité lucrative ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

L'article 206-5 du code général des impôts prévoit que les associations sont assujetties à l'impôt sur les sociétés au taux réduit sur leurs revenus patrimoniaux à des taux qui diffèrent selon la typologie desdits revenus.

## 2 - CONTRAT DE CAPITALISATION SOUSCRIT PAR UNE PERSONNE MORALE À L'IS

Les produits des contrats de capitalisation sont imposables à l'échéance du bon ou lors du dénouement du contrat. Dès lors, ils sont passibles de l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 24% lorsqu'ils sont perçus par une association. Toutefois, les primes de remboursement attachées aux bons ou contrats de capitalisation émis depuis le 1er janvier 1993 sont taxables au taux de 10%.

### A/ BASE IMPOSABLE

De même que lorsque le contrat de capitalisation est souscrit par une personne morale à l'IS, les produits des contrats de capitalisation seraient ainsi taxés à l'impôt sur les sociétés chaque année sur la base d'un montant forfaitaire correspondant à :

(105% du TME\* x valeur nominale du contrat) x taux réduit IS (de 10% ou 24% pour les associations sans but lucratif).

\*TME : Taux Mensuel des Emprunts d'Etat à long terme en vigueur lors de la souscription ou de l'acquisition. Ce taux, calculé par la Caisse des dépôts et consignations, est publié au Bulletin officiel des cours de bourse (Société des bourses françaises : SBF).

### B/ TAUX APPLICABLE

S'agissant d'une association sans but lucratif qui souscrit un contrat de capitalisation, les revenus imposables seraient assujettis à un taux d'IS réduit de 24%.

Il est à noter qu'au vu de l'ambiguïté des textes, certains praticiens avancent parfois le taux de 10% au lieu de 24%. Au final, ce choix relève de la responsabilité du comptable de l'organisme.

Le présent document ne constitue pas une recommandation d'investissement personnalisée. Conformément à la réglementation, toute souscription devra être précédée d'une évaluation de votre expérience, situation et objectifs. Il est recommandé avant tout investissement de lire attentivement les prospectus et documents tenus à votre disposition auprès de votre consultant.



**HEREZ**  
LA CULTURE PATRIMOINE  
CONSEIL & GESTION

164, boulevard Haussmann  
75008 Paris  
www.herez.fr  
Tél. : (33) 1 47 64 15 14  
mail : contact@herez.fr

SARL HEREZ GESTION enregistré à l'ORIAS sous le numéro 08042764 (www.orias.fr) en qualité de : Conseiller en investissements financiers adhérent à la Chambre des indépendants du patrimoine association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement positionné en catégorie de mandataire non exclusif, Courtier en assurance. Activité de démarchage bancaire et financier. RCP : Covea risks, adhérent n°221345